LÉGENDE :

- **Zone constructible (ZC1)**
  Zone où les constructions sont autorisées (équipements suffisants)
- **Zone constructible (ZC2)**
  Zone où les constructions sont autorisées (équipements à renforcer)
- **Secteur reservé à l'activité économique (ZA1)**
  Notamment celles qui sont incompatibles au voisinage des lieux habités (équipements suffisants)
- **Secteur reservé à l'activité économique (ZA2)**
  Notamment celles qui sont incompatibles au voisinage des lieux habités (équipements à renforcer)
- **Zone Naturelle (ZN)**
- **Secteur inondable (ZNi)**
- **Secteur Naturel protégé (ZNp)**
  site naturel classé
- **Secteur Naturel protégé inondable (ZNpi)**
  sites naturel classé inondable

COURRENSAN

A BUHE

AU BRUCAT

AUX ARRIOUS

AU LACA

A AUGEROT

A COQUESALLE

AU MARTIN

A LAS MANIOUERES

A SAINT-SEVER

A RIEUZE

AUX GASTOUS

A BRENA

A LOEIL DU DIABLE

A LAMARQUE

A GALAUBAS

AU PONT DU COMTE

A MOUREOU

A GASTON

A SOURBES

A HARGUES

A LAOUARGERET

A JUGAVARRE

A LA COSTE

A ENGRIS

AU PONT DU DIABLE

A GAJAN

A DOUSSET

A CAOUHEPE

A BRUHETTE

A LABOURDETTE

A BOURRET

A AUGE

A BIDE

A PEMIES

RAMOUZENS

EZENSAC

N

Département du GERS

Commune de LANNEPAX

Elaboration de la CARTE COMMUNALE

2.1. Document Graphique

Planche Centre — Echelle : 1/5000

Carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2017

Madame le Maire : Patricia De Hondt

Carte Communale approuvée par le préfet

URBA2D

URBanisme Aménagement et Développement Durable
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
Tél : 05.63.41.18.43 Fax 09.81.40.58.46
sebastien.charruyer@urba2d.com